

Mai 2017

ANNEXE CLÔTURES

ZAC DE PORNICHET ATLANTIQUE TRANCHES 4

PLU

Document en complément de l'article 11.4 des règlements UAp1 et UAp2

PORNICHET [44]

LAD-SELA

2, boulevard de l'Estuaire - CS66207 - 44262 NANTES Cedex 2

MAGNUM Architectes & Urbanistes

4 Place François II, 44200 NANTES

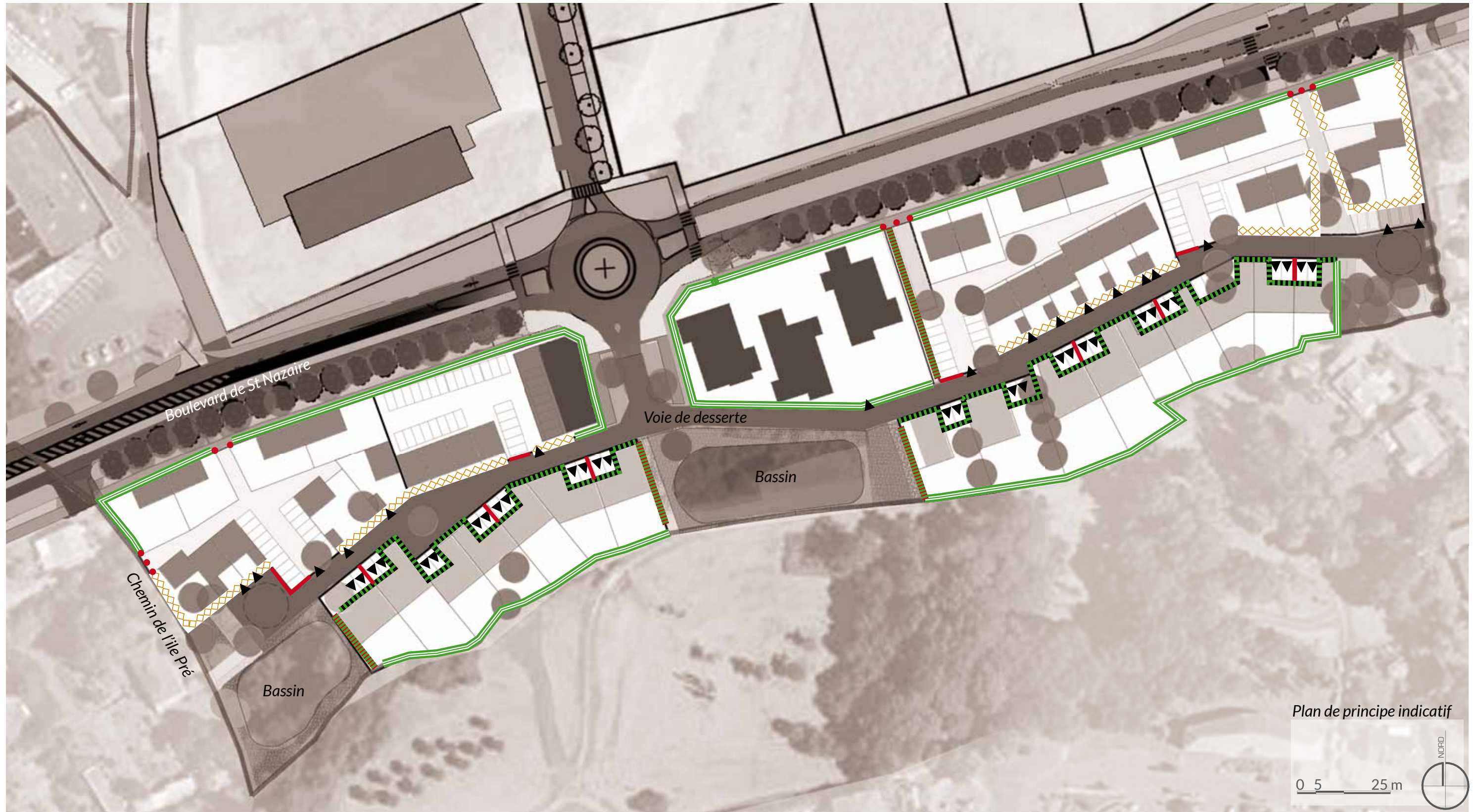
ARTELIA B.E.T VRD et Environnement

8 Place des Thébaudières, 44800 Saint-Herblain

ORIGAMI Paysagistes

10 Bis av Henri Fréville, 35200 RENNES





Plan de principe indicatif

- Muret maçonnées bas h = 0,5 m max
- talus planté, enrochement, grillage ou ganivelle avec haie végétale, h = 1,60 m max
- ◇◇◇◇ Clôtures claustra + plantes grimpantes h = 1,60 max
- Plots, anti franchissement véhicule
- ▲ Accès véhicule / stationnement

- ▬▬▬▬ Soutainement en gabion ou bande végétale en talus
- ▬▬▬▬ Recul planté ou muret maçonné et portillon h = 1m max

Les clôtures ne sont pas obligatoires. En l'absence de clôture, les limites peuvent être matérialisée par des plantations, bordures arasées ou l'architecture du bâtiment principal ou des annexes





Préservation de l'intimité des jardins privés

**EN AUCUN CAS LES CLÔTURES NE SONT OBLIGATOIRES.
MAIS ELLES DEVRONT ÊTRE TRAITÉES AVEC UN SOUCIS DE SOIN ET DE DISCRÉTION**

Dans le cas d'utilisation de clôtures, celles-ci devront être traitées de façon soignée en harmonie avec l'architecture, et l'environnement existant. Les clôtures jouent un rôle particulièrement important dans l'ambiance générale d'un quartier. En fonction de leur traitement, elles peuvent renvoyer l'image d'un quartier accueillant, sécuritaire ou insécure, banalisé ou dégradé car elles n'auront pas été assez soignées. Elles doivent en outre garantir au mieux l'intimité des jardins.

- Elles devront composer avec le projet architectural, dans le sens où une façade peut déjà faire office de clôture.
- Dans tous les cas leur solidité et donc leur pérennité doit être recherchée. Dans ce sens l'usage de treillis soudé ou de clôture PVC sur l'espace public est interdit.

● En limite d'espace public et de jardin privatif sur la voie de desserte, la hauteur ne dépassera pas 1,60 m sur la rive nord et 1m sur la rive sud :

- Claustra à claire voie, maçonné ou en bois accueillant éventuellement des plantes grimpantes
- Clôture en serrurerie soignée, sur muret bas, doublée ou non par une haie.
- Ganivelle doublée de haie de part et d'autre
- La clôture pourra être formée par la construction principale ou celle d'un garage ou d'un appentis.
- Les clôtures en maçonnerie pleine (pierre ou béton matricé) sont acceptées si elles ne dépassent pas 1 m de hauteur.

● En limite d'espace public et d'espace privé collectif / La hauteur ne dépassera pas 0,5 m :

- Murets en pierre ou béton matricé d'une largeur supérieure à 20 cm.
- Un local collectif, type vélo ou déchet pourra être implanté en limite.

● En limite séparatives / La hauteur ne dépassera pas 1,80 m :

- Murs maçonnés en pierre, béton matricé, ou enduit pouvant accueillir des plantes grimpantes ou de rocaille.
- Ganivelle ou clôtures grillagées type grillage métallique et haie : maille métallique 10 à 15 cm en aluminium ou acier galvanisé, fixée sur poteaux, doublée par une haie de chaque côté.

● Le long du boulevard de Saint Nazaire. La hauteur ne dépassera pas 1,60 m :

- Ganivelles ou clôtures grillagées type grillage métallique et haie : maille métallique 10 à 20 cm en aluminium ou acier galvanisé, fixée sur poteaux, attentive à la topographie. Talus planté avec ou sans enrochements.

● Dans le cas où des patios délimitent des jardins privés, leurs limites devront assurer l'intimité de ces jardins et être traitées en cohérence (matériaux, proportions, géométrie, couleurs, hauteur) avec l'architecture du bâtiment.

● Les places de stationnement sur les lots libres ne seront pas clôturées.

PORTAILS ET PORTILLONS / COFFRETS TECHNIQUES

- Les matériaux privilégiés sont le métal et le bois, de formes simples, en panneaux pleins ou ajourés. Les géométries doivent respecter une certaine simplicité, sobriété (les portails et portillons avec ornements types flèches, sculptures, dorures,..., sont interdits). Les matériaux et leur mise en œuvre seront cohérents avec ceux des bâtiments.
- La hauteur du portail (ou portillon) ne devra pas dépasser la hauteur des clôtures adjacentes. Les teintes seront sobres et en harmonie avec les autres composants du projet (menuiseries, porte d'entrée, enduit, bardage ...)
- L'usage de portail et portillons PVC, ainsi que et les matériaux «bruts» de type acier galva, en limite d'espace public est interdit.
- Dans la mesure du possible, les coffrets techniques seront intégrés à la clôture ou la façade du bâtiment, ou habillés en cohérence avec le projet général.

HAIE (hauteur 1.50 à 2 m) – conteneur 40/60

Persistants à fleurs :

- Abelia grandiflora
- Viburnum tinus (eve price – gwenlian)
- Choisya ternata – aztec pearl (oranger du Mexique)
- Osmanthus burkwoodii
- Olearia (marguerite arbustive)

Caducs et fleurs

- Viburnum opulus compactum (viorne obier)
plicatum (à plateaux)
carlesii
- Spirea
- Syringa microphylla superba (lilas)
- Syringa patula ‘Miss Kim’
- Weigelia
- Hydrangea



GRIMPANTS

- Lonicera (chèvrefeuille)
- Trachelospernum jasminoïdes (jasmin étoile)
- Solanum jasminoïdes (morelle faux jasmin)
- Clematis montana parnauddii (clématite)
- Campsis (bignone)
- Actinidia kolomikta
- Wisteria (glycine)
- Parthenocissus (vigne vierge sur muret)



MASSIFS BAS

- Spirea (petites spirées)
- Hydrangea (hortensia à têtes plates, rondes, cônes)
- Vivaces

